

## Dons patriotiques du sieur Laurence et de la communauté de Fougerolles, lors de la séance du 21 janvier 1790 au soir

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons patriotiques du sieur Laurence et de la communauté de Fougerolles, lors de la séance du 21 janvier 1790 au soir. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 271;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1880\\_num\\_11\\_1\\_5607\\_t1\\_0271\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5607_t1_0271_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

et 2,635 livres en contrats de rentes de différentes corporations, suivant l'état et les titres ci-joints. La liste nominale des citoyens qui ont fait ce don prouvera que toutes les classes y ont contribué, et que les plus pauvres n'ont pas voulu, à cet égard, demeurer au-dessous des riches.

« Dans le nombre des Français vraiment dignes de ce nom, qui ont offert leur contribution, vous distinguerez aisément, Nosseigneurs, le corps des officiers du régiment de Languedoc infanterie, actuellement en garnison à Montauban. Aussitôt que l'invitation de la municipalité leur fut connue, ils s'empressèrent de faire remettre leurs boucles au receveur chargé de les recueillir.

« Qu'il nous soit permis, Nosseigneurs, de saisir cette occasion de rendre à ce régiment la justice éclatante qu'il a droit d'attendre de nous. Les législateurs de la nation ne sauraient apprendre sans intérêt qu'un corps militaire, dans un temps où les liens de la discipline étaient généralement relâchés, l'a conservée dans toute sa vigueur, et a su allier la condescendance qu'exigeait peut-être la renaissance de la liberté, avec l'exactitude dont le bien du service ne permet pas qu'on s'écarte. Le zèle, l'intelligence, les vertus des chefs ont été heureusement secondés par le soin de MM. les officiers, ainsi que par la docilité des bas-officiers et soldats, mais n'en sont pas moins dignes d'éloges. »

« Nous sommes avec le plus profond respect,

« Nosseigneurs,

« Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

« Les officiers municipaux, comité patriotique et conseil militaire de la ville de Montauban ;

*Signé : BELVEZÉ, premier consul ; REVELLAT l'aîné, président du comité ; PREISSAC, colonel commandant la milice nationale. »*

Un membre a offert, au nom du sieur Laurence, un don patriotique d'une rente de 20 livres.

Un autre membre offre un don patriotique au nom de la communauté de Fougerolles.

M. le Président fait lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. de Bellerose, colonel du régiment de chasseurs, en garnison à Douai, en réponse à celle écrite par ordre de l'Assemblée à tous les régiments. L'Assemblée en ordonne l'impression, ainsi qu'il suit :

« Monsieur le Président,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et je l'ai communiquée avec empressement aux officiers, bas-officiers et chasseurs du régiment que j'ai l'honneur de commander. C'est avec sensibilité, M. le Président, que tout le régiment a reçu les témoignages d'estime que l'Assemblée nationale a bien voulu lui faire parvenir par vous ; ils deviennent la récompense la plus douce et la plus flatteuse pour un corps qui, dans ces temps difficiles, met sa gloire et trouve son bonheur à conserver toutes les vertus de son état.

« Le plus ardent de nos vœux est de voir arriver le jour heureux où, par la fin de vos travaux, vous assurerez la prospérité de la nation et le bonheur d'un Roi si cher au cœur de tous les Français.

« Daignez offrir à l'Assemblée nationale le tribut de tous nos hommages, et recevoir pour

vous les expressions particulières du respect avec lequel je suis,

« Monsieur le Président,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

*Signé : de BELLEROSE. »*

Il est ensuite fait lecture de l'extrait des différentes adresses dans l'ordre suivant :

Délibération de la communauté de Montmore en Dauphiné, contenant adhésion aux décrets de l'Assemblée, et demande de l'établissement d'un tribunal supérieur dans la ville de Gap.

Délibération de cinq communautés voisines de la ville de Pornic en Retz, qui adhèrent, avec une respectueuse reconnaissance, aux décrets de l'Assemblée, et réclament avec instance l'établissement d'une justice royale dans cette ville.

Adresses du comité permanent de la ville de Loches et de celui de la ville de Jarnac, contenant l'expression d'une adhésion absolue aux décrets de l'Assemblée nationale, et d'un dévouement sans bornes pour leur exécution.

Adresse du même genre de la communauté de Sallonet en Provence : elle offre pour sa contribution patriotique la somme de 600 livres.

Adresse des habitants du pays de Cerdagne faisant partie de la province de Roussillon, contenant adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale, et demande de la conservation d'un tribunal pour juger en première instance toutes les causes.

Adresse d'adhésion de la communauté de Saint-Cesaire, sénéchaussée de Toulouse ; elle supplie l'Assemblée de s'occuper de la formation des lois impératives des décrets du 4 août.

Adresses d'adhésion des bourgs de Feuquières, Grandvilliers, Sarcus, Moliens, Crèvecœur et autres paroisses situées en Picardie et en Beauvoisis, au nombre de cinquante-cinq, qui jurent une fidélité inviolable aux décrets de l'Assemblée nationale ; elles demandent la suppression d'un impôt désastreux qui se perçoit chez elles sur les boissons, connu sous la qualification odieuse de *tropbu*, avec remplacement d'un autre impôt équivalent, tel qu'il plaira à l'Assemblée de l'établir.

Adresse de félicitation et dévouement des volontaires nationaux de la ville de Mâcon ; ils demandent la conservation des volontaires à cheval.

Adresse de la communauté de la Neuville-en-Hez, près de Clermont en Beauvoisis, contenant l'adhésion la plus entière aux décrets de l'Assemblée, et le don patriotique du produit de l'imposition sur les ci-devant privilégiés.

Adresse de la garde nationale d'une multitude de villes et communautés du Bas-Dauphiné, représentant plus de 12,000 citoyens armés, qui, réunis sous les murs de la ville de Dieulefit, ont fait le serment auguste et solennel d'être à jamais fidèles à la nation, au Roi et à la loi, et de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale. Cette fédération a nommé des commissaires pour correspondre avec toutes celles déjà formées ou qui se formeront dans le royaume.

Adresse des jeunes volontaires nationaux de la ville de Croisic en Bretagne, qui ont prononcé le même serment avec autant de solennité.

Adresse de renouvellement d'adhésion du conseil général de la ville de Brest ; il a voté une fête patriotique pour célébrer l'anniversaire de la Révolution ; il annonce que le montant des déclarations relatives à la contribution patriotique s'élève déjà à la somme de 250,000 livres, et que les dons